

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX SOUS FORME D'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU) POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE RESTAURATION A LA CHARGE DE SES PERSONNELS

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment les articles L112-1, L731-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment l'article L951-1 ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis du conseil de service de l'action sociale en date du 29 mars ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 avril 2022 ;

Considérant que l'université participe au prix des repas de ses agents servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention versée à l'organisme gestionnaire, la réduction intervenant pour les bénéficiaires directement sur le prix du repas consommé qui leur est facturé ;

Considérant que l'université a ainsi des accords avec les organismes gestionnaires suivants : CROUS, CNRS, INRAe, l'hôpital de Dax, IMA qui définissent les modalités de facturations à l'UB des sommes versées au titre des ASIU et les différents tarifs des repas en fonction des indices des bénéficiaires ;

Considérant qu'une hausse de 60 centimes des prix des repas du CROUS est intervenue le 31 août 2021 et que les augmentations opérées au fil du temps par les autres restaurants conventionnés (CNRS, INRAe, hôpital de Dax, IMA) n'ont pas donné lieu à une réévaluation de la contribution de l'établissement sous la forme d'une aide sociale d'initiative universitaire (ASIU) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

De revaloriser le montant des aides sociales d'initiative universitaire versées par l'université de Bordeaux aux organismes gestionnaires avec lesquels elle a conventionné (CROUS, CNRS, INRAe, l'hôpital de Dax et l'IMA) de la façon suivante :

- Tarif 1 (T1) : 2,30€ d'ASIU par agent
- Tarif 2 (T2) : 1,20€ d'ASIU par agent

Étant entendu que les tarifs (T1 et T2) sont ceux définis dans les conventions liant l'université à chacun des organismes gestionnaires et que l'université s'engage, sous réserve de son existence, à leur reverser, par agent, en plus des ASIU, les montants qu'elle perçoit au titre de la PIM (prestations interministérielles).

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pole RHDS, DASIS

Affaire suivie par :

Murielle Reffet, directrice de la DASIS
Vincent Marot, RAF de la DASIS

Objet :

**Dispositif de prise en charge au titre de la
restauration : avis sur une nouvelle grille
ASIU**

Date : 02/05/22

CONTEXTE

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficie d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Deux aides distinctes se cumulent :

- Les aides sociales d'initiative universitaire (ASIU), dont les montants sont fixés par l'université, par catégories de tarifs (1 à 4) liés aux indices de rémunération.

<i>T1 (INM ≤ 381)</i>	<i>ASIU = 2€</i>
<i>T2 (382 ≤ INM ≤ 480)</i>	<i>ASIU = 1€</i>
<i>T3 (481 ≤ INM ≤ 534)</i>	<i>ASIU = 1,30€</i>
<i>T4 (INM ≥ 535)</i>	<i>ASIU = 0€</i>

- Les prestations interministérielles (PIM) de restauration, dont les montants sont fixés par l'Etat (dernière circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

<i>T1 et T2</i>	<i>PIM = 1,29€</i>
<i>T3 et T4</i>	<i>PIM = 0€</i>

L'Université de Bordeaux a conventionné avec plusieurs partenaires dont les restaurants sont ouverts aux personnels de l'UB : le CROUS, le CNRS, l'INRAe, le Rectorat, l'hôpital de Dax, l'hôpital Charles Perrens et l'IMA.

Le dispositif de subventionnement de la restauration est identique quel que soit le restaurant choisi par l'agent, hormis les restaurants de l'hôpital Charles Perrens et du Rectorat qui ouvrent droit aux PIM mais pas à l'ASIU.

Une réévaluation de l'ASIU concernerait donc l'ensemble des repas subventionnés par l'université auprès des prestataires suivants : **CROUS, CNRS, INRAe, hôpital de Dax, IMA.**

Prestataires bénéficiant de l'ASIU (tarifs actuels, après ASIU et PIM).

INDICES	Prix usager CROUS	Prix usager CNRS	Prix usager INRAE (tarif moyen)	Prix usager CH Dax	Prix usager IMA (tarif minimum hors redevance)
T1	3,71 €	6,71 €	4,43 €	6,78 €	2,76 €
T2	4,71 €	7,71 €	5,23 €	7,78 €	3,76 €
T3	5,70 €	8,70 €	6,15 €	8,70 €	4,70 €
T4	7,00 €	10,00 €	7,15 €	10,00 €	6,00 €

Prestataires ne bénéficiant pas de l'ASIU (tarifs actuels, après PIM)

INDICES	Prix usager CH C. Perrens	Prix usager Rectorat (tarif moyen)
T1	7,42 €	3,82 €
T2	8,71 €	5,12 €

CONSTAT

Depuis le 31 août 2021, le CROUS, partenaire principal, a augmenté ses tarifs de 60 centimes, portant le prix du repas de 6,40 à 7 €.

Depuis 2014, les augmentations opérées par les prestataires n'ont pas donné lieu à une réévaluation de la contribution de l'établissement (ASIU).

PROPOSITION

De façon à compenser une partie de la hausse de 60 centimes des prix des repas du CROUS, il est proposé de réévaluer la subvention de l'université sous la forme d'ASIU, pour les tarifs 1 et 2, de manière à conserver sur ces tarifs le % de contribution de l'université existant avant la hausse sur le CROUS (soit 51% pour le tarif 1 et 36% pour le tarif 2).

Soit :

- Pour le tarif 1 : une subvention ASIU passant de 2 € à 2,30 € (+30 centimes)
- Pour le tarif 2 : une subvention ASIU passant de 1 € à 1,20 € (+20 centimes)

Impact de la réévaluation de l'ASIU sur les tarifs du CROUS

INDICES	TARIF	SUBVENTION PIM	SUBVENTION ASIU	SUBVENTION TOTALE UB	PRIX USAGER	% SUBVENTION UB
T1	7 €	1,29 €	2,30 €	3,59 €	3,41 €	51%
T2	7 €	1,29 €	1,20 €	2,49 €	4,51 €	36%
T3	7 €	0 €	1,30 €	1,30 €	5,70 €	19%
T4	7 €	0 €	0 €	0,00 €	7,00 €	0%

Ce qui donnerait pour l'ensemble des prestataires concernés :

INDICES	Prix usager CROUS	Prix usager CNRS	Prix usager INRAE (tarif moyen)	Prix usager CH Dax	Prix usager IMA (tarif minimum hors redevance)
T1	3,41 €	6,41 €	4,13 €	6,48 €	2,46 €
T2	4,51 €	7,51 €	5,03 €	7,58 €	3,56 €
T3	5,70 €	8,70 €	6,15 €	8,70 €	4,70 €
T4	7,00 €	10,00 €	7,15 €	10,00 €	6,00 €

L'impact total de cette mesure serait compris entre 10 000 € et 20 000 € selon le niveau de fréquentation, qui était d'environ 80 000 repas en 2019, de 30 000 repas depuis 2020.

Les conventions liant l'université à ces prestataires seront mises à jour en conséquence.